



PRÉFET DES VOSGES

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Épinal, le 09/06/2021

Covid-19 : ce qui change au 9 juin 2021

Grâce à l'amélioration de la situation sanitaire et à la progression de la vaccination, la stratégie de levée progressive des restrictions pour lutter contre l'épidémie se poursuit avec une nouvelle étape à compter de ce mercredi 9 juin. Toutefois, et afin de conforter la tendance à la baisse de la circulation du virus, le respect des gestes barrière demeure indispensable.

Ce qui change au 9 juin ?

- Le couvre-feu est décalé à 23h ;
- L'obligation du télétravail est assouplie ;
- Les cafés, restaurants peuvent rouvrir en intérieur dans le respect d'une jauge limitée à 50 % de la capacité d'accueil, consommation sur place, assis, dans la limite de 6 personnes maximum ;
- Les salles de sport peuvent rouvrir dans le respect d'une jauge limitée à 50 %;
- Les jauges applicables pour les cinémas, salles des fêtes, chapiteaux, festivals de plein air assis évoluent : 65% de l'effectif, jusqu'à 5 000 personnes par salle, pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes ;
- La jauge applicable pour les commerces et les marchés couverts évolue : 4m² par client.

Les professionnels de certains établissements (restaurants, bars, salles de sports) devront mettre en place un cahier de rappel qui permettra de remonter toutes les chaînes de transmission pour alerter et être prévenu en cas d'exposition au Covid-19. Les clients pourront alors renseigner leurs coordonnées sur un cahier de rappel, ou scanner un QR code de manière anonyme avec l'application #TousAntiCovid.

Retrouvez toutes les informations dans le document joint en annexe.

L'épidémie n'est pas derrière nous, des personnes sont toujours hospitalisées en raison du COVID-19 dont certaines dans un état grave, c'est pourquoi, il est important de ne pas baisser notre vigilance. **Les mesures complémentaires actuellement en vigueur dans les Vosges sont prolongées, en accord avec les élus, jusqu'au 30 juin 2021.**

Les rassemblements de plus de 10 personnes restent interdits dans l'espace public ainsi que la consommation d'alcool sur la voie publique (hors terrasse).

La diffusion de musique amplifiée sur la voie publique reste également interdite à l'exception du 21 juin 2021 à l'occasion de la Fête de la Musique dans le respect du protocole sanitaire (décrit ci-dessous).

Le port du masque reste obligatoire dans les marchés autorisés, aux abords des écoles et lors de tout rassemblement sur la voie publique non-interdit. Il demeure également obligatoire dans certaines rues et/ou zones des communes suivantes : Épinal, Saint-Dié-des-Vosges, Remiremont, Gérardmer, Capavenir-Vosges, Neufchâteau, Golbey, Sanchey, Xonrupt-Longemer,.

L'organisation des braderies, des brocantes, des vides-greniers, des vide-maisons, des foires à tout, en milieu fermé, demeure interdite. La livraison à domicile reste enfin interdite de minuit à 6h du matin jusqu'au 30 juin prochain.

Cabinet
Bureau de la communication
interministérielle

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr
prefet.vosges/@prefet88

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex



Pourra-t-on célébrer la Fête de la Musique ?

Un protocole spécifique a été élaboré par le Ministère de la Culture pour la Fête de la Musique afin de permettre la tenue de cet évènement populaire incontournable .

Elle devra ainsi respecter l'ensemble des conditions et mesures sanitaires prévues pour les différents type d'établissement recevant du public (ERP), à savoir :

- **Le couvre-feu sera fixé à 23h ; aucune dérogation ou tolérance n'est prévue le soir de la Fête de la musique ;**
- Seules les configurations assises seront autorisées, afin de faciliter la gestion de flux et éviter regroupements et attroupements qui seront encore, à cette date interdits (limitation des regroupements sur la voie publique à 10 personnes) ;
- La jauge maximale autorisée pour les ERP en salle ou en plein air correspondra à 65 % de la jauge sécurité incendie, dans la limite de 5.000 personnes spectateurs ;

Plus d'informations : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Evenements-nationaux/Fete-de-la-musique>

Tout savoir sur le pass sanitaire

Pour accompagner la nouvelle étape de réouverture, le pass sanitaire est déployé sur l'ensemble du territoire à partir de ce mercredi 9 juin afin de répondre à un triple objectif :

- retrouver notre liberté en vivant de nouveau des moments de lien et de partage ;
- garantir l'égalité d'accès en définissant des règles sanitaires non excluantes ;
- assurer une fraternité collective en se protégeant les uns les autres.

Ce dispositif ne concernera pas les activités du quotidien. Il sera réservé à certains lieux ou évènements accueillant 1 000 personnes ou plus. Son utilisation permettra de mettre en place des jauges de 5 000 personnes jusqu'au 30 juin, tout en minimisant les risques de circulation du virus. **Le pass viendra donc en complément des protocoles sanitaires propres à chaque secteur.**

Il comprend trois types de preuves, numériques ou papier, non cumulatives :

- un certificat de test négatif ;
- un certificat de test positif d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois ;
- un certificat de vaccination.

Chacun de ces certificats sera encodé sous une forme de QR Code. Pour le certificat un schéma vaccinal complet sera demandé : soit 4 semaines de délai après un vaccin à 1 injection (Johnson & Johnson), 2 semaines de délai après la deuxième injection (Pfizer, Moderna, AZ). Un délai de 2 semaines sera également demandé pour les personnes ayant déjà eu la Covid-19 et recevant une injection unique.

Enfin le pass sanitaire ne s'applique :

- qu'aux personnes âgées de plus de 11 ans inclus (en cohérence avec l'âge recommandé pour effectuer des tests RT-PCR) ;
- qu'au public accueilli et non aux salariés, organisateurs ou professionnels se produisant dans les lieux ou évènements considérés ;
- aux touristes étrangers qui souhaitent accéder aux lieux ou évènements concernés par le pass.

Plus d'informations : <https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>

Cabinet Bureau de la communication interministérielle

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr
prefet.vosges/@prefet88

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex

